



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

**Protégeons nos droits populaires**

Texte déposé

Notre démocratie semi-directe est un bien précieux. Beaucoup de peuples à travers le monde nous l'envient. La démocratie semi-directe est rendu possible par un attachement au débat et à la confrontation des idées. Ce système repose sur une liberté d'expression étendue. Elle passe aussi par une libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de la volonté citoyenne (art. 34 et 16 Cst, art. 17 Cst-VD).

L'association INCOP Suisse a son siège à Lausanne. Elle a pour but principal le soutien à des actions en faveur de la démocratie directe en Suisse (art. 2 des Statuts). Son Comité se constitue lui-même et décide notamment de l'admission, de la démission et de l'exclusion des membres de l'association (art. 7 des Statuts). Sur son site internet, INCOP Suisse se présente comme une association envoyant des bénévoles sur le terrain afin d'expliquer le fonctionnement des droits d'initiative et de référendum et pour récolter des signatures dans un but d'information, de sensibilisation et d'incitation au débat public.<sup>1</sup> Sous l'onglet « emplois » de son site internet, INCOP recherche des collaborateurs motivés pour la récolte de signatures, capables d'une approche facile avec « la clientèle » ou plus exactement avec le peuple, à proprement parler. L'annonce indique que les postulations des « personnes sans expérience sont les bienvenues », pourtant la page d'accueil du site présente l'association comme reposant sur « une équipe jeune, dynamique et expérimentée ». L'appel d'offres précise encore que « la seule limite pour la rémunération dépend de vous » et que « plus vous obtenez de bons résultats, plus vous êtes payés ». Cette approche mercantile questionne en regard de l'activité de l'association présentée comme bénévole.

En ce début d'année 2019, INCOP Suisse a fait parler d'elle notamment au moment de la récolte de signatures en vue d'un référendum contre la nouvelle norme pénale contre l'homophobie. Plusieurs signataires se sont plaints à la Chancellerie fédérale d'avoir été induits en erreur par les récolteurs de signatures. Selon leurs explications, plusieurs signataires ont paraphé le référendum,

<sup>1</sup> <https://www.incop-suisse.ch/>

à la suite d'un argumentaire en tous points contraires à son contenu. Ces méthodes dénoncées par plusieurs signataires contreviennent à la libre formation de l'opinion et à une expression citoyenne fidèle et sûre. Le nombre de personnes induites en erreur, y compris auprès de citoyens.ennes supposément bien informés et rompus aux instruments de notre démocratie semi-directe, est de nature à biaiser la libre formation de l'opinion.

Attachés à notre système de démocratie semi-directe et à la libre formation de l'opinion les député.e.s soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat, dans son rôle de garant de l'expression fidèle et sûre de la volonté citoyenne :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été saisi ou informé (par la Chancellerie fédérale ou par d'autres autorités) de dénonciations mettant en cause l'induction en erreur de citoyens, à la suite de récoltes de signatures pour le compte d'INCOP Suisse ou d'autres organisations ?
  - 1.1 Si oui, combien de dénonciations ont été enregistrées ?
  - 1.2 Si non, le Conseil d'Etat prévoi-e-t-il d'obtenir ces informations ?
2. À la suite des mises en cause des méthodes d'INCOP Suisse, le Conseil d'Etat a-t-il approché les responsables de l'association pour obtenir des explications et garanties ?
  - 2.1 Si oui, avec quels résultats ?
  - 2.2 Si non, prévoit-t-il de le faire ?
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour garantir la libre formation de l'opinion par les organisations offrant leurs services aux comités d'initiatives populaires, comités référendaires ou comités de pétitions, comme intermédiaires pour la récolte de signatures ?
4. Après de quelles autorités peuvent se plaindre les électeurs ou électrices induits en erreur par les méthodes de récoltes en cause ?
5. Quelles sont les sanctions encourues pour ce type d'agissements ?

Lausanne, le 21.05.2019

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**